

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Urbanisme – Plans et autorisations**  
A l'att.de M. G. MICHIELS  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
**B - 1000 BRUXELLES**

V/Réf : C926/2014 (corr. Mme M. Desreumaux)  
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2527/s.584  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Rue du Cirque, 18-20.**

**Changement d'affectation, création de logements, extension en façade arrière, enlèvement de panneaux de la façade du rez-de-chaussée, remplacement des châssis et remise en peinture de la façade avant.**

**Demande de permis d'urbanisme – avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 10 février 2016, sous référence, reçue le 12 février, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 9 mars 2016.

La demande concerne un bien entre mitoyens qui fait partie d'un alignement homogène de constructions néo-classiques du troisième quart du XIX<sup>ème</sup> siècle. Le bien jouxte le bien classé sis rue de Laeken 79.

La demande vise à changer la destination du commerce (night club) situé au rez-de-chaussée en un studio, de créer deux logements aux étages, d'aménager une extension en façade arrière du rez-de-chaussée au troisième étage, de retirer les panneaux peints qui recouvrent le rez-de-chaussée en façade avant et les remplacer par un enduit peint en blanc cassé, de changer les fenêtres occultées par des châssis en PVC blanc (double vitrage), de changer les châssis en bois existants aux étages par des châssis en PVC blanc (double vitrage), de retirer l'enseigne existante et de repeindre la façade avant en blanc cassé. Il semble par ailleurs que les dimensions des baies du rez-de-chaussée seraient modifiées.

Le démontage des panneaux qui recouvrent le rez-de-chaussée et la réouverture des baies occultées constituent une réelle amélioration pour la façade avant qui retrouvera ainsi en partie sa cohérence (la porte d'entrée axiale ne serait pas restituée). Par contre, la CRMS demande de mettre en œuvre des châssis en bois de teinte claire dans l'esprit néo-classique (pas de PVC). Elle suggère également de revoir la composition des pleins et des vides du rez-de-chaussée pour améliorer l'interface du bien avec la rue. Pour le reste, le projet ne porte pas préjudice au bien protégé, ni au bien propre.

Le cas échéant, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

C.c. : D.M.S. : Mme Valcke ; D.U. : Mme Annegarn ; M. Coomans de Brachène (par mail) ; M. Van Ro (par mail).